



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil collectif de mineurs

**Récréa 'Gray**

19 rue Victor Hugo – 70100 GRAY

Adopté au Conseil Municipal le

25/09/2023



Récréa 'Gray est un ACM agréé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et régi par le code de l'action sociale et des familles (articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à 30).

Ces services sont responsables du contrôle des ACM en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation.

De ce fait, Récréa 'Gray fonctionne selon les législations et les réglementations en vigueur.

Pour diriger un accueil collectif de mineur permanent accueillant plus de 80 enfants pendant plus de 80 jours/an, il faut être titulaire d'un diplôme professionnel figurant dans l'arrêté du 9 février 2007 et enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnel (RNCP).

# 1-Organisation de la structure

## Le gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs

---

Le centre d'accueil périscolaire Récréa 'Gray dépend du Pôle Enfance Jeunesse de la Mairie de Gray

Nature juridique : Collectivité territoriale

Adresse : Mairie Place de Charles de Gaulle - 70100 GRAY

Réfèrent : Aurélie Sartelet - Responsable Enfance Jeunesse

Téléphone : 03.84.65.69.29

## Nom et coordonnées de l'Accueil Collectif de Mineurs

---

Centre d'Accueil Périscolaire et de Loisirs « Récréa 'Gray »

Adresse : 19 rue Victor Hugo – 70100 GRAY

Téléphone : 03.84.64.82.71

Mail : [recreagray@ville-gray.fr](mailto:recreagray@ville-gray.fr)

Le Centre périscolaire Récréa 'Gray fonctionne dans les locaux du Service "Petite Enfance" situé dans la "Maison Pour Tous" pour les enfants de plus de 6 ans et dans l'annexe (rue des champs) pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

# 2-Le personnel

Directrice : VIVES Léa BPJEPS

Directrice Adjointe : MAHMOUDI Audrey

Equipe des enfants de moins de 6 ans :

3 Animatrices BAFA + 1 Animateur contrat PEC

Equipe des enfants de plus de 6 ans :

2 animateurs BPJEPS

1 animatrices Contrat PEC

1 Maîtresse de maison

1 Agent d'accueil

Club Ados pour les plus de 10 ans :

1 animateur BPJEPS

## 3-Cadre de fonctionnement

### La nature des accueils, les horaires d'ouverture, la capacité d'accueil et encadrement

#### ➤ Nature des accueils proposés :

L'objectif est d'accueillir les jeunes enfants scolarisés en maternelle ou en primaire incluant les classes spécialisées en dehors du temps scolaires :

- Durant les périodes scolaires en proposant un service de restauration scolaire, transport scolaire urbain, accueil périscolaire et loisirs les mercredis.
- Durant les vacances scolaires de février, avril, août et octobre de la zone A. La structure est fermée tous les week-ends et jours fériés, 3 semaines au mois de juillet (sem. 28-29-30) et 2 semaines durant les vacances de Noël/Nouvel an. Un programme d'activité est établi pour chaque période de centre de loisirs. Des colos peuvent être mis en place dans les différents groupes, entraînant la fermeture de l'accueil à la journée à cette période.

Et dernièrement accueillir au sein d'un club ADO, les collégiens et lycéens (règlement intérieur propre à ce groupe)

#### ➤ Les horaires d'ouvertures

Les horaires sont à la carte

#### Accueil périscolaire pour le groupe scolaire Edmond Bour :

- De 7h00 à 8h30 (Départ à l'école à 8h15 à pied)
- De 11h30 à 12h30 (Animations encadrées)
- De 13h00 à 13h30 (Animation encadrées)
- De 16h30 à 18h30 (Animation encadrées + soutien aux devoirs les lundis et jeudis)

#### Accueil périscolaire pour le groupe scolaire Moise Lévy :

- De 11h30 à 12h30 (Animations encadrées)
- De 13h00 à 13h30 (Animations encadrées)

## Les mercredis et Vacances Scolaires pour tous les enfants scolarisés :

Ouvert de 7h00 à 18h30.

Plusieurs accueils sont disponibles :

- Matin
- Après-midi
- Journée complète avec repas
- Journée sans repas
- Matin + repas
- Après-midi + Repas

La facturation se réalise en demi-journée.

## Restauration scolaire pour le groupe scolaire Edmond Bour et Moïse Lévy :

- 11h30 à 13h30 (Repas + Accueil éducatif)

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure : 7h00 et 18h30.

En cas de non-respect, un premier courrier d'avertissement sera envoyé à la famille concernée. A partir du second retard, des suppléments tarifaires par enfant et par retard seront facturés.

L'accompagnement vers le site scolaire s'effectue soit à pied, soit en bus selon la proximité. De nombreuses activités de jeux et d'éveil sont proposées.

### - **Arrivées et sorties Périscolaire :**

Pour une bonne qualité d'accueil, merci d'accompagner les enfants jusque dans nos locaux afin que l'équipe d'animation puisse les prendre en charge.

L'accueil matin et soir se fait pour les enfants des écoles Jacques Prévert, Edmond Bour et Marie-Curie.

A la sortie, les enfants sont remis à leurs parents ou à une personne mandatée (habilitée et inscrite au dossier). Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute. Les sorties se font de façon échelonnée entre 16h45 et 18h30.

- **Arrivées et sorties Extrascolaire et mercredi :**

Les arrivées se font échelonnées entre 7h30 et 9h le matin et entre 13h30 et 14h00, l'après-midi pour tous les enfants.

A la sortie, les enfants sont remis à leurs parents ou à une personne mandatée (habilitée et inscrite au dossier). Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute. Les sorties se font de façon échelonnée entre 16h30 et 18h30.

Les parents confiant leur enfant autorisent la responsable à le faire transporter au Centre Hospitalier de la Ville de Gray, dans l'alternative d'une intervention ou d'une hospitalisation urgente qui s'avèreraient nécessaire. Les parents seraient immédiatement contactés.

L'enfant toujours présent dans les locaux après l'heure de fermeture du soir sera confié aux forces de l'ordre puis au service de la protection de l'Enfance de Vesoul conformément à la réglementation en vigueur.

➤ **La capacité d'accueil et encadrement**

La structure participe au projet éducatif territorial.

Accueil périscolaire :

Accueil de mineurs de 6 ans et plus : 1 animateur pour 18 mineurs

Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 12 mineurs

Les mercredis et Vacances Scolaires :

Accueil de mineurs de 6 ans et plus : 1 animateur pour 14 mineurs

Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 mineurs

## 4- La restauration scolaire

### LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Favoriser la vie en collectivité  
Favoriser la découverte du goût  
Encourager les enfants aux notions d'hygiène et d'équilibre alimentaire  
Permettre à l'enfant d'être plus autonome  
Favoriser le respect, le partage et l'écoute  
Amener l'enfant à se divertir

### Missions du personnel d'animation en restauration scolaire

Assurer la sécurité physique et morale des enfants qui nous sont confiés.  
Jouer un rôle éducatif  
Être un exemple pour les enfants.  
Mettre en place des activités ludiques dans les différents ateliers.  
Préparer les enfants au temps de sieste et à l'endormissement

Il existe deux sites pour la restauration scolaire.

- Pour le groupe scolaire Moïse Lévy (Capucins) => Restauration scolaire au Collège Romé de l'isle.

Les enfants seront récupérés par les animateurs de Récréa 'Gray dans les cours d'écoles et se rendront à pied dans le collège.

- Pour le groupe scolaire Edmond Bour (Jacques Prévert) => Restauration scolaire à Récréa 'gray.

Les enfants des écoles Jacques Prévert et Edmond Bour/Marie-Curie iront se restaurer à Récréa 'Gray. Les maternelles prendront le bus et les primaires reviendront à pied avec les animateurs.

Les inscriptions se feront auprès de l'équipe de Récréa 'Gray par mail ou téléphone pour les deux sites.

La livraison des repas est en liaison chaude. Le service de restauration est soumis au contrôle sanitaire et analyse d'eau.

Les menus sont contrôlés par une diététicienne et composés essentiellement de viande française, produits locaux, bio et de confection artisanale. Un repas végétarien est proposé une fois par semaine.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants des écoles maternelles et primaires de Gray dans la limite des places disponibles.

Les régimes spéciaux doivent être indiqués sur le dossier d'inscription pour chaque enfant.

Il est possible d'indiquer :

- ⇒ Un régime sans porc
- ⇒ Un régime sans viande
- ⇒ Un régime "Végétalien"

Attention :

Exceptionnellement, un enfant avec un régime " Végétalien " pourra manger son repas tiré du sac le midi durant la période scolaire et non scolaire après la validation de la directrice de la structure.

Les parents devront préparer un repas équilibré puis mettre le repas dans un contenant adapté (sacoche réfrigérée). Ensuite ils devront déposer le repas à Récréa 'Gray le matin même, le repas sera alors stocké dans le réfrigérateur de la structure. Si la directrice remarque un manquement au protocole, elle pourra sur le champ refuser le repas tiré du sac. Les parents sont responsables de l'hygiène et de la qualité du repas.

Pour tous autres régimes ou allergies alimentaires. (Sans lactose, sans sel, sans kiwi, sans fruits à coque ect...) Les parents sont priés de fournir un certificat médical d'un allergologue. Le parent devra faire la demande d'un PAI auprès du médecin scolaire par le biais du directeur d'école Le service étudiera si l'enfant peut fréquenter la restauration scolaire.

Les enfants avec un handicap ne peuvent être admis que grâce à une convention pour les structures spécialisées ou munis d'un certificat médical attestant que la présence de l'enfant au sein de ce service de restauration scolaire n'est préjudiciable ni pour lui, ni pour les autres enfants, sous réserve des possibilités d'encadrement.

La mairie de Gray est inscrite dans une démarche de Prévention Nutrition Santé.

À ce titre, des repas et des goûters équilibrés seront proposés aux enfants.



A la fin de l'année scolaire les enfants auront le choix de se restaurer en extérieur sur des tables.

Des pique-niques seront également organisés en extérieur.

Pour les enfants :

- Je ne suis pas obligé de finir mon assiette si je n'ai plus faim. (Cependant je demande la quantité que je souhaite lors du service ou je me sers selon mon envie).
- J'essaye de goûter les aliments car certains aliments ne sont pas cuisinés comme chez maman et papa.
- Je ne suis pas obligé de prendre toutes les propositions de plats (entrée, plats, fromage, dessert).

## 5) Le périscolaire

Un projet pédagogique, à quoi ça sert ?

Le projet pédagogique est le document qui décline du projet éducatif dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM).

En articulation avec le projet éducatif, il précise la démarche pédagogique de l'équipe.

Le projet pédagogique est l'un des points essentiels de la réglementation des accueils

collectifs de mineurs. Il sera transmis aux familles chaque mois de septembre pour l'année scolaire entière.

L'aide aux devoirs sera proposée aux enfants les lundis et jeudis soir.

Les enfants seront récupérés par les animateurs aux écoles à 16H30 puis reviendrons à Récréa 'Gray pour prendre le goûter.

Les enfants des écoles Moïse Lévy et Capucins seront pris en charge par le centre social Cap'Gray (Matin et soir). Les enfants des écoles Prévert et Edmond Bour/Marie Curie seront pris en charge par Récréa 'Gray.

## **6) Les conditions d'inscriptions et d'admissions**

**Le bureau, pour les inscriptions est ouvert :**

De 9h00 à 11h15 et de 13h45 à 18h30

Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi

Mercredi de 8h00 à 12h00

Ou sur rendez-vous

**Pour une admission, les parents fourniront pour chacun des enfants :**

- Un justificatif de domicile
- La photocopie du livret de famille
- La photocopie d'un document CAF ou MSA où figure le quotient familial
- Le rythme de fréquentation
- La photocopie des vaccinations
- Vos coordonnées professionnelles et justificatifs d'emploi
- La photocopie de la responsabilité civile de l'enfant
- Votre attestation d'ATL de la CAF si vous y avez droit.

***L'inscription sera effective après entretien avec la famille et dossier complet signé.***

### **LES MESURES ENVISAGÉES POUR LES MINEURS ATTEINTS DE TROUBLES DE SANTÉ**

Les enfants atteints de maladie ou en période d'éviction ne peuvent être accueillis à Récréa 'Gray.

Un enfant porteur d'affection cutanée non-contagieuse sera accepté muni d'un certificat de non-contagion.

EN CAS DE TRAITEMENT MÉDICAL, un double de l'ordonnance en cours de validité devra accompagner les médicaments prescrits, y compris traitement homéopathique. Aucune dérogation ne sera possible. Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine.

Dans l'intérêt de tous, obligation est faite de signaler à la responsable, un enfant porteur de parasites : poux, gale, etc.

## Relation éducative

Le centre est un lieu de développement et d'ouverture où l'enfant vivra de manière différente par rapport à ce qu'il vit à l'école ou en famille. L'équipe d'animateurs va chercher à lui faire respecter des valeurs qui nous sont chères :

- Le respect d'autrui par des animations de jeux collectifs.
- Le respect de l'environnement avec mise à profit de vastes aires de jeux d'extérieur
- Faire respecter les règles de la vie collective, encourager, motiver les enfants pour qu'ils acquièrent progressivement une certaine dextérité dans leurs jeux.
- La justice, la dignité, le refus des inégalités.

L'activité pour l'activité ne doit pas exister. Amener l'enfant à s'épanouir en trouvant sa place dans le groupe, en développant son imagination, sa créativité.

### LES ENFANTS DE 2 À 12 ANS

Ils ont des besoins essentiels et en premier lieu, d'être pris en compte par les adultes comme personne en « devenir », avec leur dignité : il ne faut pas les infantiliser, les sous-estimer parce que « petits ». Il faut les responsabiliser, les considérer comme des interlocuteurs « responsables ».

Ils ont besoin de vivre de véritables aventures, en toute camaraderie, hors concurrence, en toute stimulation. Ils ont besoin de dépassement, de détente, de sécurité, de sérénité avec le plus d'autonomie possible. Ils ont besoin de mettre en action leur immense potentiel de vitalité, de disponibilité, d'exubérance ; de jouer, de découvrir, de s'exprimer, de raconter, de chanter de faire ; de développer leur imagination, leur curiosité, leur vitalité, leurs capacités physiques.

## 7 Les responsabilités

La responsabilité du service commence à l'accueil de l'enfant et se termine dès que celui-ci est pris en charge par ses parents ou par la personne déléguée.

Les enfants sont pris en charge à 11h30 directement dans la cour de l'école et conduits soit à pied, soit en autobus au Centre d'Accueil périscolaire Récréa 'Gray ou le collège Romé de l'isle.

À 13h30, les enfants sont reconduits dans la cour de leur école respective.

En aucun cas, Récréa 'Gray ne pourra être responsable des enfants qui n'attendront pas l'accompagnatrice dans la cour de l'école.

Le service n'est pas responsable de la perte et du vol de bijoux, vêtements...

Il est impératif, s'agissant de vêtements et affaires personnelles, qu'ils soient marqués au nom de l'enfant.

### Avertissements :

#### En cas de mauvaise conduite de votre enfant :

Vous serez invité dans un premier temps par la directrice de la structure à faire le point sur la problématique afin de mettre en place des mesures adaptées au centre et à l'enfant. Le deuxième avertissement est passible d'une convocation auprès de la Responsable Enfance - Jeunesse.

En cas de récidive, l'enfant peut être passible d'une expulsion temporaire ou d'une radiation du service Récréa 'Gray après avoir reçu par voie postal un courrier d'expulsion.

## 8) Les tarifs

### Actuellement

Ils sont définis par le Conseil Municipal pour la période de l'année scolaire et affichés dans l'établissement. La tarification est modulée selon les ressources des familles en cinq tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre n° allocataire CAF/MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription.

La tarification horaire se fait au quart d'heure, toute réservation non annulée sera facturée.

La structure participe au dispositif " Cantine à 1 euro " de l'État.

Les familles ayant un quotient familial en dessous de 940 auront le repas au tarif de 1 euro.

### TARIFS PERISCOLAIRES

| Quotient familial CAF/MSA | Tarif horaire périscolaire | Pause méridienne dont |                  | Total  |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------|--------|
|                           |                            | Tarif repas           | Accueil Educatif |        |
| 0 à 500€                  | 1,40 €                     | 1                     | 2,10 €           | 3,10 € |
| 501 à 735€                | 1,44 €                     | 1                     | 2,16 €           | 3.16 € |
| 736 à 940€                | 1,52 €                     | 1                     | 2,28 €           | 3.28 € |
| 941 à 1200€               | 1,60 €                     | 4,5                   | 2,40 €           | 6,90 € |
| plus de 1201€             | 1,64 €                     | 4,75                  | 2,46 €           | 7,21 € |

Le tarif cantine comprend les frais de transport de bus, de l'école au lieu de restauration.

### TARIFS EXTRASCOLAIRE ET MERCREDIS

| Quotient Familial CAF/MSA | 1/2 journée sans repas | Journée sans repas | Repas  | Journée avec repas |
|---------------------------|------------------------|--------------------|--------|--------------------|
| 0 à 500€                  | 4,05 €                 | 8,10 €             | 3,00 € | 11,10 €            |
| 501 à 735€                | 4,10 €                 | 8,20 €             | 3,50 € | 11,70 €            |
| 736 à 940€                | 4,15 €                 | 8,30 €             | 4,00 € | 12,30 €            |
| 941 à 1200€               | 4,20 €                 | 8,40 €             | 4,50 € | 12,90 €            |
| plus de 1201€             | 4,25 €                 | 8,50 €             | 4,75 € | 13,25 €            |

☐ **Tarification pour supplément d'animation** : (cinéma, mini-camp, balade poney...)

| CATEGORIE           | PRIS DU SUPPLEMENT D'ANIMATION |
|---------------------|--------------------------------|
| Complément sortie A | 7.00 €                         |
| Complément sortie B | 10.00 €                        |
| Complément sortie C | 15.00 €                        |

Un supplément peut être précisé sur le programme d'activité en fonction du coût des sorties.

☒ Tarification du Club Ados :

- Les enfants des classes de CM1 et CM2 fréquentant le club ados bénéficieront d'une tarification équivalente à celle du périscolaire ou de l'extrascolaire.
- Dès leur entrée au Collège (vacances d'Été inclus), une adhésion annuelle de 15€ est appliquée. Les activités exceptionnelles seront tarifées différemment.

## 9) La facturation

La facturation est établie mensuellement et réglée avant le 26 du mois suivant. Les Aides aux temps libres sont valables sur les périodes extrascolaires et le document faisant foi doit être transmis à la direction par les familles.

Vous recevrez votre facture par pli postal.

En cas de non-règlement, il sera procédé à la mise en demeure des parents qui s'exposent, ainsi à ce que l'accès à Récréa 'Gray soit refusé à leur enfant.

Les parents établissent annuellement ou mensuellement (voir hebdomadairement) une fiche de présence.

## 10) Modification et annulation

Vous devez prévenir d'une inscription ou désinscription à ces différents services.

Elles peuvent se faire au **plus tard à 8h30 le jour J**.

Une annulation pour de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'extrascolaire en dehors de ce délai, vous seront facturées. Le temps complet de réservation vous sera facturé.

Pour les périodes de vacances, les inscriptions peuvent se faire jusqu'au premier jour des vacances, ensuite il n'est plus possible d'inscrire l'enfant. Vous avez également jusqu'à 8h30 le jour J pour prévenir en cas d'annulation.

**ATTENTION ! Nos services sont en relation avec les écoles mais indépendants ! En cas de sortie scolaire, grèves... Il est du ressort de la famille de prévenir les responsables de l'accueil périscolaire et ce en respectant les délais de prévenance mentionnés ci-dessus.**



## LE TRANSPORT SCOLAIRE REGLEMENT

S'applique à la commune de Gray pour les enfants scolarisés à Gray en maternelle ou primaire.

Deux circuits sillonnent la Ville pour desservir :

- ° groupe scolaire E. BOUR et école privée St Pierre
- ° Maternelle des capucins et école M. Lévy



Le transport scolaire est un service non obligatoire :

- Adapté aux enfants en ce qui concerne leur confort et leur sécurité,
- un lieu, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité, de respect des personnes et des biens,
- des circuits, points arrêts des horaires à l'intérieur de chaque secteur scolaire,
- permettant le déplacement des élèves avec facilité entre leur lieu de résidence (responsables légaux interne au secteur scolaire) et leur école,
- permettant aux élèves de rejoindre leur école en sécurité, assuré avec le matériel adéquat.

### Article 1. Définition :

Dans le bus, les accompagnateurs ne sont pas obligatoires. Néanmoins un accompagnateur dans le bus des écoles Capucins et M. Lévy veillent à l'ensemble des enfants et plus particulièrement les enfants scolarisés en maternelle. **L'organisateur du transport scolaire (Ville de Gray) est responsable des enfants à l'intérieur du bus.**

Aux abords des écoles, sur le trottoir, aux arrêts, en attendant l'arrivée du bus ou à la venue de son enseignant, l'enfant est sous la responsabilité des représentants légaux.

Un encadrement en dehors du bus ne concerne uniquement que les enfants pris en charge par l'accueil périscolaire.

Le transport scolaire fonctionne grâce à un partenariat entre l'organisateur du transport (la ville de Gray), la société de transport et les usagers.

L'objet de ce document est de décrire son **organisation et le fonctionnement du transport scolaire**, de fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, d'énoncer les principales règles en vigueur et de spécifier la procédure de règlement des litiges.

## Article 2. Les familles :

Les circuits des transports scolaires mis en place sont en adéquation avec les secteurs scolaires définis. Pas de mise en place ou d'utilisation du transport scolaire pour un enfant résidant hors de GRAY (dérogations pour les nourrices) jusqu'à l'école d'accueil.

A l'intérieur du secteur scolaire défini où l'élève est scolarisé, celui-ci a la possibilité d'utiliser le transport scolaire du secteur scolaire (arrêts formalisés) depuis l'école qu'il fréquente jusqu'à l'arrêt déclaré lors de l'inscription (arrêt de référence) des personnes qui ont en charge l'enfant et inversement.

Pour que votre enfant puisse bénéficier des transports scolaires, vous devez remplir la fiche d'inscription. **Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas utiliser le transport scolaire.**

**Remplir la fiche de renseignements revient à accepter le fonctionnement du transport scolaire.**

Les familles (représentants légaux) s'engagent à :

- respecter le fonctionnement et le règlement du transport scolaire,
- indiquer l'arrêt de référence (montée et descente du bus) et s'y tenir,
- être présent à l'arrêt de référence avant l'heure prévue du passage du bus,
- accompagner et surveiller personnellement leur(s) enfant(s) aux points d'arrêts formalisés aux horaires indiqués, jusqu'à la montée dans le bus lors des trajets aller ainsi que leur(s) prise en charge à l'arrêt dès la descente du véhicule lors du trajet retour. Si à partir du CP vous n'emmenez pas ou ne récupérez pas votre enfant à l'arrêt de bus, vous engagez votre propre responsabilité. La Ville de Gray ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident,
- pour les enfants scolarisés en école maternelle, désigner des personnes responsables sur la fiche de renseignements : personnes habilitées pour la prise en charge de l'enfant en cas d'absence des parents. Les personnes habilitées doivent apposer leur signature, ce qui signifie qu'elles sont bien informées de leur rôle possible. Les représentants légaux prennent leur responsabilité concernant les personnes désignées à reprendre l'enfant de maternelle. Cette décharge, dégage la Ville de Gray de toute responsabilité,
- respecter les lieux de stationnement et de déchargement réservés aux bus, cela pour la sécurité des utilisateurs et le respect des horaires,
- prendre en charge leur enfant dès que le bus est arrêté, • suivre toutes les consignes de sécurité, règles de circulation à pied, plus particulièrement pour la traversée des routes,
- informer par écrit le ou les accompagnateur(s) de bus du circuit et l'enseignant de votre enfant de tous changements (autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant, changement exceptionnel d'arrêt, changement de numéros de téléphone...)
- être responsable de son enfant en cas de vol ou détérioration.

Les enfants s'engagent à :

- respecter les consignes notifiées lors de la rentrée dédié aux élèves qui utilisent le transport scolaire
- ne pas avoir et sortir ni objet de valeur, ni jeu électronique, ni téléphone, ni ballon et tout objet autre que le cartable dans le bus,
- ne pas jouer avec les vêtements d'un camarade afin d'éviter tout accident.
- ne pas se mettre en danger, ni mettre en danger une autre personne.



Pour information : Seuls les enfants scolarisés à la maternelle, dont les responsables sont absents à la descente de bus, seront systématiquement conduits à l'accueil périscolaire Récréa 'Gray 03 84 64 82 71. Ce temps sera facturé. Si à partir du CP, les parents décident de ne pas assurer personnellement l'accompagnement et la surveillance de leur enfant jusqu'à la montée dans le bus à l'arrêt formalisé lors du trajet aller, ainsi que leur prise en charge à l'arrêt de bus formalisé dès la descente du véhicule lors du trajet retour, ils engagent leur propre responsabilité, la Mairie de Gray ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident.

### Article 3. Le transporteur, les conducteurs :

Le transporteur a la charge d'organiser le transport, conformément à la réglementation en vigueur. Il le fait en concertation avec le service Pôle Enfance Jeunesse de la Ville de Gray. C'est à lui qu'il conviendra de signaler tout incident ou difficulté. Le conducteur est le référent pour toute la période du transport (montée, trajet, descente). Il est garant de la sécurité des enfants et des adultes qu'il transporte et il peut prendre toute initiative pour y parvenir.

Le conducteur a pour rôle :

- d'assurer la conduite du véhicule,
- Il s'assure avant le départ du véhicule resté en stationnement qu'aucun enfant ne soit menacé par les manœuvres qu'il devra effectuer,
- Il ne démarre pas tant que tous les enfants ne sont pas assis, en sécurité, il veille au port de ceinture adaptée.
- Il n'immobilise pas brutalement le véhicule,
- Il n'ouvre pas les portes avant l'arrêt total du véhicule,
- Il actionne les feux de détresse au moment de l'arrêt du bus,
- Il veille à la montée et descente des élèves en toute sécurité,
- Il veille à ce qu'il n'y ait pas de danger (élèves et autres) avant de démarrer.
- d'être garant des règles de sécurité,
- de respecter le code de la route,
- de respecter des arrêts et itinéraires formalisés,
- d'afficher les N° d'urgence dans le véhicule.

Un bon partage des responsabilités et des tâches entre le chauffeur et l'accompagnateur est évidemment une des conditions du bon déroulement du transport.

**En cas d'accident ou d'incident, après avoir pris les mesures de sécurité, les parents devront signer une décharge avant de reprendre leur(s) enfant(s).**

Le conducteur et l'accompagnateur feront le tour du bus à la fin de chaque circuit afin de vérifier que tous les enfants sont descendus et qu'aucun matériel n'a été oublié (sac d'école, vêtement...).

### Article 4. Les accompagnateurs :

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent les transports scolaires. **Cette prise en charge devient effective dès que les enfants montent dans le bus.**

Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants. L'accompagnateur est responsable de l'encadrement éducatif. **Il procédera à l'inspection systématique du véhicule pour s'assurer qu'aucun enfant n'est resté à bord.**

Les missions de l'accompagnateur sont :

- de veiller à la sécurité,
- d'accueillir et sécuriser les enfants à la montée du bus et la descente du bus,
- d'aider les enfants à monter et à descendre du bus,
- d'accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance, veiller à qu'ils soient en sécurité et veiller à ce qu'ils portent la ceinture de sécurité de manière adaptée,
- de réguler le comportement de tous les enfants,
- de remettre de main à main l'enfant scolarisé en école maternelle aux responsables désignés, (adultes responsables ...),
- de veiller au respect du fonctionnement,
- de prendre les mesures nécessaires en cas de problème de santé. Les accompagnateurs signaleront tout incident à la municipalité de Gray. Ils procéderont aux avertissements oraux auprès des familles en cas de problème.

### Article 5. Les partenaires :

Si la mairie a dédié des agents de sécurité, ceux-ci ont pour mission d'assurer la sécurisation des traversées des passages piétons durant les périodes scolaires. Ils ne sont en aucun cas responsables de votre enfant.

Le bon fonctionnement du service de transport nécessite la coopération permanente de tous les partenaires. Cette collaboration se traduit de différentes manières :

Pour les enseignants :

- ils respectent les horaires de l'école afin de permettre aux chauffeurs de respecter les leurs,
- ils veillent à la sécurité et proposent des solutions dans le cadre du transport scolaire,
- ils alertent, transmettent à leurs collègues et aux différents partenaires, toute information (incident, retard, sécurité...) dont ils ont connaissance,
- ils informent l'organisateur de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance,
- ils participent aux temps d'échanges avec les autres partenaires du transport à chaque fois que cela est nécessaire.

Pour les parents d'élèves :

- Ils informent l'organisateur de tout dysfonctionnement.

### Article 6. Procédure à suivre en cas de non-respect des règles :

Le conducteur est chargé de l'application de ces règles et les enfants sont placés sous sa responsabilité et son autorité. Dans la mesure du possible, il gère à son niveau « l'ordinaire » du transport.

**En cas d'incident, ils alertent chacun leur responsable. Ensuite sera déterminée une réponse adaptée : information, convocation des parents et de l'enfant, sanction.**

Le conducteur informe systématiquement leur hiérarchie respective de tout incident.

Procédures enclenchées selon la gravité des faits constatés (la responsabilité des parents peut être engagée en fonction de la faute) :

- l'enfant devra s'excuser. Le conducteur pourra lui désigner une place dans le bus. Il pourra ne plus avoir le droit de se mettre assis à côté d'un camarade. Il pourra lui être demandé de réparer la faute.
- avertissement par téléphone ou consigné dans le cahier de liaison ou message signifié par l'accompagnateur aux parents.

- avertissement écrit avec information orale au directeur d'école.
- exclusion temporaire du bus.
- exclusion définitive du bus.

L'exclusion d'un élève du transport scolaire ne dispense pas celui-ci de l'obligation scolaire.

#### Article 7 : Exercices d'évacuation de bus :

Des exercices d'évacuation sont organisés une fois par an avec le transporteur, les enseignants, les élèves et le service Pôle Enfance Jeunesse de la municipalité de Gray

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

